

## **RÈGLEMENTS CONCOURS**

### **« GAGNEZ UNE ESCAPADE ROMANTIQUE POUR DEUX » A L'ACHAT D'UN BILLET POUR LA PIÈCE FRIDA KAHLO**

1. Les finalistes sont enregistrés au Centre Culturel Berger dans le cadre de la promotion du concours entre le 29 janvier et le 12 février 2019;
2. Une participation par achat de billet pour la pièce de théâtre « Frida Kahlo »;
3. Tirage de la personne gagnante mercredi le 13 février 2019 à 9h30 au Centre Culturel Berger. Le nom de la personne gagnante sera annoncée sur la page Facebook du Centre culturel Berger ainsi que sur celle des partenaires du concours : Hôtel Levesque et Restaurant Brûler, laboratoire culinaire;
4. Le nom et la photo de la personne gagnante pourront être publiés sur les pages Facebook gérées par Rivière-du-Loup en spectacles, dans l'infolettre de Rivière-du-Loup en spectacles ainsi que sur les pages Facebook des partenaires du concours;
5. En participant au concours, la personne gagnante accepte d'emblée d'être prise en photo à des fins de publicité pour annoncer la personne gagnante;
6. Le prix comprend :
  - Un souper pour deux personnes valide le jeudi 14 février 2019 au Restaurant Brûler, laboratoire culinaire ;
  - Une nuitée pour 2 personnes valide le 14 février 2019 à l'Hôtel Levesque;
7. Le souper est valide le jeudi 14 février 2019 uniquement, au restaurant Brûler, situé au 433, rue Lafontaine à Rivière-du-Loup. La réservation est déjà faite pour 18h pour la personne gagnante;
8. La nuitée est valide le jeudi 14 février 2019 uniquement à l'Hôtel Levesque, situé au 171 rue Fraser à Rivière-du-Loup. La réservation est déjà faite pour la personne gagnante;
9. La personne gagnante devra prouver son identité par une carte d'identité reconnue pour obtenir son prix.
10. Les personnes à l'emploi de Rivière-du-Loup en spectacles, de l'Hôtel Levesque ainsi que du Restaurant Brûler ne sont pas éligibles au concours;
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler;
12. La valeur du prix n'est pas monnayable et non remboursable. Ne peut se jumeler à aucune autre offre.